

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 février 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. ALMEIDA et Mlle MASLOUHI

Convocation envoyée le 9 février 2012

Publié le 17 février 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Alain MILLOT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Benoît BORDAT	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Michel ROTGER	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.
Mme Claude DARCIAUX	
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Subvention 2012 au Pôle d'Economie Solidaire

Le Pôle d'Economie Solidaire est porteur du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), outil d'accompagnement des organismes, notamment associatifs, pour leur permettre de consolider et développer leur activité. L'intervention de ce dispositif s'avère d'autant plus importante dans un contexte sensible d'évolution des modalités de soutien de l'Etat et des collectivités en direction du tissu associatif. Parallèlement, le Pôle d'Economie Solidaire propose un accompagnement aux porteurs de projets souhaitant créer leur activité dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour l'année 2012 il est proposé de soutenir l'activité du Pôle d'Economie Solidaire autour de ces deux axes :

- le DLA ;
- l'accompagnement à la création d'activité dans le domaine de l'ESS.

Le dispositif du DLA permet de proposer :

- un accueil et une orientation vers un accompagnement adapté ;
- la mise en place de démarches d'accompagnement individuel ou collectif dans le but de pérenniser l'activité des structures accompagnées.

Ainsi, pour l'année 2011, le DLA c'est :

- 47 diagnostics réalisés ;
- 38 ingénieries mobilisées dont 4 sous forme collective ;

Le budget prévisionnel 2012 du DLA de Côte d'Or s'élève à 205 500 € via les concours :

- de la DIRECCTE pour : 99 000 € ;
- de la Caisse des Dépôts pour : 53 000 € ;
- du FSE pour : 30 000 € ;
- du Conseil Régional pour : 15 000 € ;
- du Conseil Général à hauteur de : 2 500 €.

Pour l'accompagnement à la création d'activité, le Pôle d'Economie Solidaire propose des ateliers mensuels sur différentes thématiques (origines, statuts et valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire, aide pour réaliser l'étude de marché...). Cette offre se déclinera également sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville puisque des ateliers seront organisés au sein des point-relais MDEF de l'agglomération.

Le budget prévisionnel hors DLA du Pôle d'Economie Solidaire s'élève à 96 950 €.

78 700 € sont apportés via les concours :

- du Conseil Régional : 50 000 € ;
- de la DIRECCTE Nacre : 15 700 € ;
- de la Ville de Dijon : 1 000 € ;
- d'autres financements : 10 000 € ;

Afin de permettre la conduite de démarches d'ingénierie en faveur des acteurs associatifs de l'agglomération via le DLA et de dupliquer l'expérimentation menée sur le territoire de la commune de Dijon sur l'accompagnement des porteurs de projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de 8 000 € au Pôle d'Economie Solidaire (6 000 € pour le DLA, 2 000 € pour l'accompagnement à la création d'activité).

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 8 000 € au Pôle d'Economie Solidaire ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2012 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET LE PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Entre

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2012, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'association «POLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE », 12 avenue Eiffel, 21000 DIJON, représentée par M. Jean-Guy LARDY, Président,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association Pôle d'Economie Solidaire est destinée à :

- soutenir la conduite d'actions d'ingénierie au titre du dispositif DLA en direction des acteurs du territoire communautaire ;
- sensibiliser et accompagner la création d'activité des porteurs de projet dans le domaine de l'Economie Solidaire.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 8 000 € répartis de la façon suivante :

- 6 000 euros sur le volet DLA ;
- 2 000 euros sur le volet accompagnement à la création d'activité dans le domaine de l'Economie Solidaire.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

Dans le cadre du DLA, l'association s'engage à :

- inviter le Grand Dijon aux instances de suivi et de pilotage du DLA ;
- concourir aux travaux relatifs à la Politique de la Ville sur le soutien à apporter au tissu associatif ;
- intégrer dans son bilan d'activité du DLA les points suivants :
 - indication des types d'ingénieries conduites en direction des acteurs du territoire communautaire ;
 - indication des types d'acteurs accompagnés : secteur d'activités, localisation, taille de la structure ;
 - indication du nombre d'emplois pérennisés et/ou développés grâce à la mise en place d'un accompagnement par le biais du DLA ;
 - analyse qualitative des besoins repérés par les acteurs accueillis et accompagnés en indiquant de fait la veille à avoir sur les accompagnements à conduire, voire à développer.

Dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité dans le domaine de l'Economie Solidaire, l'association s'engage à :

- inviter le Grand Dijon aux instances de suivi du dispositif ;
- participer au dispositif CitésLab animé par la MDEF ;
- intégrer dans son bilan d'activité les points suivants :
 - indication du nombre de porteurs de projet accueillis ;
 - indication du nombre de porteurs de projet accompagnés dans le cadre des ateliers ;
 - indication du nombre de porteurs de projet ayant créé leur activité ;
 - indication du nombre d'emplois pérennisés et/ou développés grâce à l'accompagnement mis en place par la Pôle d'Economie et Solidaire.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'association « PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE »

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour les actions mentionnées à l'article 1, signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée en fin d'exercice.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'association
« PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE »,
Le Président,

François REBSAMEN

Jean-Guy LARDY